

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/05/2026

Date de la convocation :
05/05/2026
Date d'affichage :
05/05/2026

L'an 2026 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes d'Eschbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER.

Suppléants avec délégation vote :
MM Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS représente Dominique FERBACH,
Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Jacques ROCCHI, Marc SCHAEFFER, Valentin WOLFF.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME Anaïs NAGEL donne procuration à Cédric LEMAITRE,
MM. Dominique FERBACH est représenté par Jean-Charles ROS, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Sylvain ROYAL.

Elus suppléants excusés :
M. Jacky KELLER,

Elus absents :
Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ,
Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Olivier STUDER, David TREIBER

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 029.2026
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

**029.2026 : Création et composition de la conférence des maires (conseil des maires) -
compétences et champs d'actions.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-3,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 20.04.2026,

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que la conférence des maires sert à débattre de tous sujets d'intérêt communautaire et lié à l'harmonisation de l'action des communes et de l'intercommunalité,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De créer une conférence des maires, (pouvant être appelée « conseil des maires »), regroupant l'ensemble des maires de la communauté de communes, ainsi que les vice-présidents non maires (soit 27 membres en totalité), présidée par le président de la communauté de communes,**
- **De charger cette instance de :**
 - **Rendre des avis ou des notes sur les dossiers sur lesquels elle est saisie,**
 - **Débattre des grands enjeux de politique publique locale ou de société,**
 - **Être force de proposition, de monter et suivre des dossiers stratégiques,**
 - **Auditer des experts ou personnes extérieures sur des sujets particuliers (entreprises, associations, citoyens experts, ...),**

Pour toutes les affaires intercommunales ou communales, indépendamment des transferts de compétences, ou concernant le bloc communal dans son ensemble, ces avis et notes pouvant donner lieu par la suite à des communications ou délibérations au sein du conseil communautaire, selon les sujets évoqués,

- **De préciser que le maire peut être représenté par un adjoint en cas d'indisponibilité,**
- **De préciser que la conférence des maires peut être élargie aux conseillers communautaires titulaires selon les dossiers à traiter,**
- **De proposer que cette instance, la commission locale d'évaluation des charges transférées, et la commission finances, puissent être composées des mêmes membres, sauf décision contraire des communes concernées,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Lysiane DUDT

Le président,
Marc BASTIAN